



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 157-2024-DPCV03

SÉANCE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

#### **MARCHÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SÉLECTION DES COMMERCE FORAINS, CRÉATION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE ET DE SÉLECTION DES COMMERCE FORAINS ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.**

L'an deux mille vingt quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 22 octobre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme KIEFFER Corinne par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241104-4457-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2024*

*Publication le : 6 novembre 2024*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-1,

**Considérant** que dans le cadre du projet du nouveau marché place Charles-de-Gaulle, une procédure de sélection préalable des commerçants doit être lancée pour l'occupation du domaine public et ce, conformément à l'article du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

**Considérant** que les candidats seront sélectionnés sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts sur la base d'un cahier des charges ;

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé de créer une commission d'étude et d'analyse des commerçants forains candidats à un emplacement ;

**Considérant** que les membres qui y siègeront seront amenés à formuler des avis sur les projets de candidatures à des emplacements sur le nouveau marché dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale tout en répondant aux besoins et attentes des habitants soumis à la commune ;

**Considérant** que la commission sera composée de 5 membres :

- Madame le Maire, ou son représentant, Président(e),
- Deux élus municipaux,
- Le manager de ville,
- Deux directeurs généraux adjoints de service dont le directeur général adjoint de service de secteur.

**Considérant** que la commission se réunira sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de désigner les deux élus municipaux ;

**Considérant** que si une seule candidature a été présentée pour chacun des postes à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 7 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

Le cahier des charges de sélection des commerces forains pour le nouveau marché Place Charles-de-Gaulle est approuvé.

### **Article 2 :**

La création de la commission relative à l'étude et à la sélection des commerçants forains du marché est approuvée.

Ladite commission sera composée de 5 membres :

- Madame le Maire, ou son représentant ;
- 2 élus municipaux ;
- le Manager de Ville ;
- deux directeurs généraux adjoints de service dont le directeur général adjoint de service de secteur ;

La commission se réunira sans condition de quorum, les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

### **Article 3 :**

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Philippe DO AMARAL, Adjoint au Maire, délégué au commerce local, au développement économique et au numérique et de Monsieur Baptiste LAMARCA Conseiller municipal délégué au patrimoine et à l'évènementiel.

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

### **Article 4 :**

Monsieur Philippe DO AMARAL, Adjoint au Maire, délégué au commerce local, au développement économique et au numérique et de Monsieur Baptiste LAMARCA Conseiller municipal délégué au patrimoine et à l'évènementiel sont désignés en qualité de membre de la commission d'étude et de sélection des commerçants pour le nouveau marché place Charles-de-Gaulle.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**